

Séance du Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 juin 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	
SEDDAS	KOUZOUPIIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT		EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUJILLY		DELORME
		SOUGH	MAITRE
MANTOUX	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

JASSERAND	COUVRAT	GIRIN	HODZIC
MICHAUX	RIVET		

06 Pouvoirs :

JASSERAND	Donne pouvoir à	LAGRANGE
COUVRAT	Donne pouvoir à	DONZELOT
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIIS
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MICHAUX	Donne pouvoir à	SEDDAS
RIVET	Donne pouvoir à	MARILLIER

Délibération n° 20230622-6 / 8.4

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION – PLATEAU DE MEGINAND ET SES ABORDS ANNEE 2023

Chantal DORVEAUX, adjointe en charge des Espaces Verts, expose que les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consorce, Grézieu-la-Varenne, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et Marcy l'Etoile, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du Rhône, mettent en œuvre depuis 2010 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le plateau de Meginand et les vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole, la compétence en matière d'aménagement du territoire, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Afin de garantir la continuité de la démarche existante des projets nature, la Métropole a proposé de déléguer sa compétence aux communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis les Ollières, Charbonnières-les-Bains et Marcy l'Etoile par convention de délégation de gestion. La commune de Tassin la Demi-Lune a été désignée commune pilote du projet.

Dans le cadre de cette délégation de gestion, la signature d'une convention annuelle est nécessaire afin de valider le programme d'actions et d'acter les participations financières.

Ainsi pour l'année 2023, les coûts de gestion des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à :

- 62 000 € TTC en frais d'investissement

Et

- 44 000 € TTC en frais de fonctionnement

Ces coûts sont estimatifs. La commune de Tassin la Demi-Lune, en tant que commune pilote, engage l'intégralité des dépenses et adresse ensuite à la Métropole les justificatifs correspondants afin d'être remboursée.

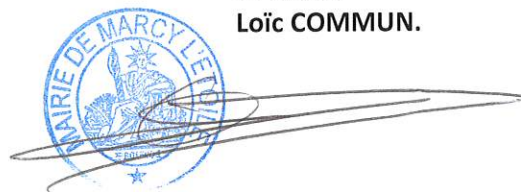
Aucune charge financière ne pèse sur la commune de Marcy l'Etoile de même que sur les autres communes.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion du plateau de Méginand et de ses abords pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Nacer SOUGH.